

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

AMENAGEMENT FONCIER TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER COMMUNE DE LUBILHAC

AVIS D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE ET LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER

(Article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime)

PROPOSEE PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LUBILHAC EN SEANCE DU 21 JUILLET 2017

Les titulaires de droits réels de la commune de Lubilhac sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Lubilhac a décidé dans sa séance du 21 juillet 2017 de proposer une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur une partie du territoire de la commune de Lubilhac.

Le périmètre des opérations concernerait 626 hectares 51 ares 47 centiares.

L'enquête publique concerne le projet de périmètre à aménager, le mode d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes. Elle aura lieu du :

du jeudi 7 décembre 2017 au samedi 13 janvier 2018 inclus, en mairie de Lubilhac.

Monsieur Rémi BOYER est désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Il tiendra des permanences en mairie de Lubilhac pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions des titulaires de droits réels et tiers intéressés aux dates suivantes :

- **jeudi 7 décembre 2017 de 8 heures à 12 heures,**
- **jeudi 21 décembre 2017 de 8 heures à 12 heures,**
- **samedi 13 janvier 2018 de 8 heures à 12 heures.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées par écrit sur le registre déposé en mairie de Lubilhac ou par lettre adressée à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Lubilhac – Le Bourg – 43100 LUBILHAC ou par courrier électronique à l'adresse suivante developpement-durable@hauteloire.fr en précisant l'objet suivant « Enquête publique AFAF LUBILHAC ». Les courriers postaux ou électroniques devront parvenir au plus tard le 13 janvier 2018 à 12 heures.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Lubilhac aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit à titre indicatif les jeudis et samedis de 8 heures à 12 heures. Il sera également consultable sur le site internet du Département de la Haute-Loire www.hauteloire.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément à l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend :

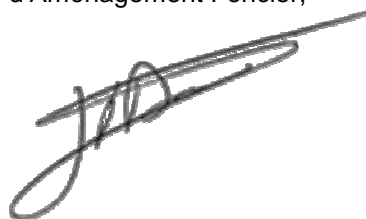
- la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Lubilhac en séance du 21 juillet 2017 établie conformément à l'article R121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé, ainsi que la liste des parcelles concernées
- les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet,
- l'étude d'aménagement établie conformément à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- le registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés.

Au cours de l'enquête, toute information sur le projet objet de la consultation pourra être obtenue auprès du Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable au Département de la Haute-Loire – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY Cedex.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département de la Haute-Loire, dans le délai d'un mois à compter de l'affichage de cet avis en mairie, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé et ses conclusions au Président du Conseil départemental de la Haute-Loire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif par Monsieur le commissaire enquêteur et à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et Monsieur Maire de Lubilhac par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire. Le public pourra consulter le public pourra consulter durant une année au moins après la clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Lubilhac, aux jours et horaires habituels d'ouverture, ou sur le site internet du Département de la Haute-Loire : www.hauteloire.fr ou auprès du Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable, au Département de la Haute-Loire – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY Cedex.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 6 novembre 2017
Le Président de la Commission Communale
d'Aménagement Foncier,



Jean-Philippe BOST